

BILAN DE COMPÉTENCES

NOVACAP FORMATION – SIRET 800 197 568 00051 – Déclaration d'activité n°82010158301 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

ID : FP-DEV-01 | Document interne – Procédure n°20-01-01 | Mise à jour : 25/07/2026

Pour une meilleure connaissance de soi et de ses compétences, pour inscrire son projet professionnel dans son projet de vie. Conformément au décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 relatif au bilan de compétences.

Objectifs pédagogiques

Réaliser un bilan de compétences conforme à la réglementation en vigueur (décret n°2023-1350 du 28/12/2023), permettant d'analyser les compétences professionnelles et personnelles ainsi que les aptitudes et motivations du bénéficiaire.

Objectifs de formation

- Identifier ses motivations, aptitudes et compétences.
- Connaître ses atouts et ses axes de développement.
- Améliorer sa capacité à faire des choix.
- Se mobiliser et mettre en action son projet professionnel.

Informations pratiques

Public visé	Toute personne confrontée à la nécessité de faire le point sur son parcours professionnel pour se projeter vers un nouvel objectif.
Modalité	Accompagnement individuel en présentiel (Bourg-en-Bresse ou sur site) et à distance (visioconférence).
Prérequis	Test de positionnement et/ou rendez-vous avec le référent pédagogique.
Durée	24 heures au total, dont 14 heures d'entretiens individualisés. (Durée moyenne, ajustable selon le niveau et le besoin du bénéficiaire.)
Tarifs	1 750,00 €. L'information de cette fiche programme est diffusée en amont de toute contractualisation.
Délai d'accès	Toutes nos prestations sont réalisables à partir de 15 jours après acceptation. Vous souhaitez en savoir plus ? Nous vous proposons un entretien de découverte sans engagement et confidentiel.
Contacts	Novacap Formation – 04 69 19 36 15 – contact@novacapformation.fr Entretien de découverte gratuit, sans engagement et confidentiel.
Perspectives	Ce bilan peut être complété par les programmes de formation en cohérence avec le projet professionnel du bénéficiaire. Métier : pas de métier spécifique.
Méthodes et moyens mobilisés	Une pédagogie active s'appuyant sur des entretiens individuels en face à face. Grilles d'analyse, supports de travail, outils et méthodes d'autoréflexion.

Recherches et ressources documentaires et numériques ; enquêtes auprès de professionnels.

Espace dédié Novacap équipé d'une connexion Internet, d'un tableau blanc, d'un vidéoprojecteur, d'un paperboard et d'une armoire sécurisée.

Consultant(e)s : nos responsables pédagogiques et consultant(e)s sont reconnu(e)s dans leur métier.

Déroulement de l'accompagnement

L'accompagnement Novacap se déroule en 4 phases, encadrées par le Code du travail (livre VI, titre 1er — articles L.6313-1, L.6313-4 à L.6313-8), et s'appuie sur des outils et tests reconnus ainsi que sur des engagements déontologiques stricts.

Phase préliminaire — Engagement et cadrage

Entretien individuel en face à face.

Présentation de Novacap et du consultant référent.

Vérification de l'engagement du bénéficiaire dans la démarche.

Analyse et définition de la nature des besoins.

Information sur les conditions de déroulement du bilan, les méthodes et techniques mises en œuvre.

Organisation des différentes étapes et du calendrier ; signature de la convention de bilan de compétences.

Phase d'investigation — Exploration et analyse

Entretiens individuels en face à face de 2 heures, complétés par des heures d'investigation terrain.

Émerger et évaluer les valeurs et les compétences.

Analyser les motivations et intérêts professionnels et personnels.

Identifier les compétences et aptitudes professionnelles et personnelles.

Évaluer les connaissances générales.

Déterminer les possibilités d'évolution professionnelle.

Phase de conclusion — Formalisation du projet

1 entretien individuel en face à face de 2 heures.

Formaliser un itinéraire de mise en œuvre du projet.

Élaborer une stratégie et un plan d'actions.

Identifier les atouts et les risques au regard du projet.

Prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet.

Phase de suivi — Entretien à 6 mois

Entretien individuel de suivi, environ 6 mois après la phase de clôture (article L.6313-4).

Faire le point sur l'état d'avancement du projet, ses freins et ses réussites.

Remettre en perspective le projet si nécessaire.

Nos outils et tests pour votre accompagnement

SCORE : clarifier la problématique du bénéficiaire.

RIASEC : tester les aptitudes et compétences personnelles et professionnelles.

Ennéagramme : tester les profils pour une meilleure connaissance de soi et des autres.

DISC et La Boussole des couleurs : tester les caractéristiques du comportement en milieu personnel et professionnel.

Drivers : identifier et analyser les cadres à l'intérieur desquels nous nous organisons et qui influencent nos valeurs et nos comportements.

Intelligence émotionnelle : identifier et analyser le profil personnel et émotionnel.

Nos engagements déontologiques

Respect de la personne.

Confidentialité (entretien individualisé).

Recherche de l'autonomie par le bénéficiaire.

Supervision régulière.

Refus d'abus d'influence.

Respect du choix du bénéficiaire.

Renvoi, si nécessaire, vers d'autres expertises professionnelles.

Modalités de suivi et d'évaluation des acquis

Au cours du bilan de compétences, le/la bénéficiaire reçoit les rapports de chaque test réalisé.

Au cours du bilan, le/la bénéficiaire remplit son attestation de présence.

À l'issue du bilan, une synthèse co-écrite est remise au/à la bénéficiaire (document de sa propriété exclusive).

À l'issue du bilan, le/la bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction évaluant les apports du bilan.

Six mois après la remise de la synthèse, le/la consultant(e) reprend contact avec le/la bénéficiaire pour un entretien de suivi (physique ou téléphonique), prévu par l'article L.6313-4.

Conservation des documents un an maximum, avec l'accord du bénéficiaire.

Cadre légal et modalités de restitution

Le bilan de compétences ne constitue pas une action de formation qualifiante ou certifiante. Il est encadré par le Code du travail (livre VI, titre 1er), notamment les articles L.6313-1 et L.6313-4 à L.6313-8, ainsi que par le décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023. Il donne lieu à la remise d'un document de synthèse, propriété exclusive du/de la bénéficiaire et communiqué aux seuls tiers qu'il/elle autorise, ainsi qu'à une attestation de réalisation du bilan de compétences, conformément aux exigences du Référentiel National Qualité (Qualiopi).

Accessibilité

Pour toute demande particulière, des aménagements peuvent être mis en place pour accueillir, dans des conditions propices à leur réussite, les personnes en situation de handicap. Contact référent handicap : contact@novacapformation.fr

NOVACAP FORMATION – SIRET 800 197 568 00051 – Déclaration d'activité n°82010158301 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État)

ID : FP-DEV-01 | Document interne – Procédure n°20-01-01 | Mise à jour : 25/07/2026